

U.S. Law for Civil Lawyers: A Practitioner's Guide,
par Kirk W. Junker (dir.), Baden-Baden, Beck Nomos Hart, 2021, 362 pages

US Law for civil Lawyers: A Practitioner's guide est un ouvrage collectif coordonné par le professeur Junker, qui est titulaire de la chaire de droit américain

Rev. crit. DIP - ❶ - janvier-mars 2022

à l'Université de Cologne et qui occupe des fonctions également en droit de l'environnement.

Le livre s'inscrit dans ce que l'on pourrait appeler l'un des paradoxes du droit américain : son étude est à la fois simple et complexe. Simple car les décisions de justice les plus importantes, souvent les plus symboliques, sont rédigées avec soin et sont suffisamment longues pour être comprises par un large public. Simple aussi car la culture américaine (littérature, cinéma, séries télévisées, etc.), dans laquelle des aspects juridiques sont très régulièrement présentés, est, sinon dominante, au moins extrêmement présente dans notre environnement quotidien. Nous avons donc quasiment tous une forme de pré-connaissance, plus au moins bien documentée, du droit américain, ce qui comprend des inéluctables erreurs mais également une appréhension intuitive de certaines grandes tendances (l'importance de la Constitution, celle du jury, le rôle des avocats dans la procédure, etc.).

Mais en même temps, le droit américain est évidemment complexe car son étude fait apparaître des zones particulièrement délicates à appréhender pour un juriste étranger. L'ouvrage *US Law for civil Lawyers: A Practitioner's Guide* insiste par exemple sur le fait que l'étude du fédéralisme américain peut se révéler difficile. Il se distingue en effet très fortement du fédéralisme (Allemagne) – et du régionalisme (Italie, Espagne) – car le fédéralisme américain serait « horizontal » et non pas « vertical » : l'État fédéral serait plutôt à côté des cinquante États fédérés plutôt qu'au-dessus (p. 32). Dans le même sens, le fait que le droit américain soit principalement tourné vers le contentieux, avec la culture du « laissez-faire » (p. 306), peut apparaître relativement surprenant à première vue pour un juriste de droit continental habitué à étudier les textes, la jurisprudence et la doctrine pour essayer d'en tirer un ensemble cohérent. Or certaines matières, comme le droit de l'environ-

nement par exemple, sont essentiellement contentieuses, et leur dynamique interne ne se révèle qu'au travers des litiges résolus les uns après les autres (p. 305-334). Plus encore, les sources du droit américain sont souvent difficiles à trouver. Elles sont d'ailleurs nombreuses car il faut distinguer les textes des États fédérés, de l'État fédéral, les décisions de justice des nombreuses juridictions américaines (fédérées et fédérales), les différents « *Restatement* » créés par la doctrine (p. 21-8)... Certaines branches du droit sont même quasiment impossibles à comprendre pour un non spécialiste. Le droit fiscal en est l'exemple le plus illustratif : la plupart des personnes physiques sont contraintes de recourir à un comptable pour envoyer leur déclaration d'impôt, même dans des situations très simples (p. 197-212).

C'est dans ce contexte qu'intervient le livre *US Law for civil Lawyers: A Practitioner's Guide*. Plus précisément, ce livre a pour objet de présenter certains aspects du droit américain dans une perspective pratique afin d'essayer de faire comprendre au lecteur étranger ce que charrient véritablement les matières étudiées. L'idée n'est pas simplement de décrire le droit positif mais de le mettre en perspective et de l'inscrire plus généralement dans la culture juridique américaine afin de le faire comprendre plus en profondeur. Le parti pris théorique est clairement affiché dès le premier chapitre de l'ouvrage qui a été rédigé par le professeur Junker. Ce premier chapitre s'inscrit d'ailleurs semble-t-il dans la continuité des travaux de cet auteur dont une étape importante a été la publication de son livre *Legal culture in the United States: An introduction* (Abingdon, Oxon, New York, Routledge, 2016). Pour M. Junker, le fonctionnalisme, qui est la méthode dominante en droit comparé, ne permet pas à lui seul de rendre compte d'un droit étranger (p. 14-17). Il faudrait aller plus loin et y ajouter une approche intégrant la culture juridique du pays. Dans ces conditions, pour pouvoir comparer des droits, la méthode

de traduction culturelle (« *method of cultural translation* ») devrait être adoptée. Une telle méthode postule que la traduction en droit est possible, à la condition de bien comprendre dans quelle dynamique s'inscrit un concept particulier. Cette méthode a d'ailleurs pour corollaire, d'une part, d'essayer de traduire les différents concepts juridiques en différentes langues et, d'autre part, d'inscrire ces concepts dans leur environnement culturel.

Quant à la traduction, les auteurs de l'ouvrage se sont attachés à la pratiquer de manière très précise. En effet, les concepts clés du droit américain visés dans les différents chapitres du livre sont systématiquement traduits, en notes de bas de pages, en allemand, français, espagnol et italien (A. Galli, *Introduction: Legal Translation as Cross-Cultural Communication*, p. 1-8). Cela permet tout à la fois de mettre en exergue les rapprochements possibles entre ces droits tout en permettant de comprendre en quoi le droit américain comprend des concepts qui divergent fortement des concepts des droits continentaux. Par ailleurs, cette traduction systématique permet au lecteur familier de ces différents droits de procéder lui-même à la comparaison. L'ouvrage est en effet plus tourné vers la présentation de certains aspects du droit américain en l'inscrivant dans la pratique en tant que droit étranger. Et il faut admettre qu'une telle perspective est assez stimulante car le lecteur devient l'acteur même de la comparaison qui se révèle au fur et à mesure de la lecture. Bien évidemment, toute étude d'un droit étranger peut susciter cette comparaison chez un juriste étranger, mais la simple présence des traductions en notes de bas de pages crée l'interrogation. Est-ce que l'on peut véritablement traduire « *appeal* » aux États-Unis par « appel » en France? Peut-on dire qu'il existe en France une « requête en jugement sommaire » comme il existe aux États-Unis des « *motions for summary judgment* »? Les exemples sont très nombreux et suscitent la réflexion.

Quant à l'inscription des concepts dans leur environnement culturel, elle irrigue fortement l'ouvrage dès son premier chapitre qui comprend une étude globale de la culture juridique américaine. Dans ce chapitre en effet, le professeur Junker s'intéresse aux sources du droit, à la doctrine du précédent, aux jurys, au fédéralisme, aux conflits de lois, au droit des obligations (bien qu'un tel droit n'existe pas en tant que tel outre-Atlantique) ainsi qu'à l'importance et à la manière dont le contentieux est pratiqué au États-Unis. Ces pages (p. 21-47) apparaissent fondamentales pour comprendre le reste du livre car elles permettent au juriste continental – si tant est qu'une telle catégorie de juriste existe véritablement – d'avoir une vue d'ensemble sur certains traits saillants du droit américain.

La méthode prônée par M. Junker implique en réalité d'étudier en détail certains pans du droit, ce qui est l'objet de chacun des chapitres spécifiques. C'est en cherchant à pratiquer le droit, ce qui suppose de se focaliser sur des points particuliers plutôt que sur des grandes tendances, que l'on comprend comment la culture juridique imbibe l'existence et l'application de la règle de droit.

Cela explique qu'après cette première étape de présentation générale, le livre se compose de différents chapitres écrits par divers praticiens, ayant tous un cursus universitaire avancé et ayant effectué des activités de recherche, qui se concentrent à chaque fois sur des points relativement spécifiques et techniques. Le chapitre 2 porte sur le contentieux civil au niveau fédéral (S. F. Baicker-McKee, *Federal civil litigation*, p. 48-93). Le chapitre 3 s'intéresse à la stratégie de rédaction des écritures contentieuses (H. K. Brown, *Civil procedure biref drafting strategy*, p. 94-116). Le chapitre 4 présente la manière dont l'arbitrage international est accueilli et pratiqué aux États-Unis (K. M. Simpson, *United States' inter-*

national arbitration law and practice, p. 117-137). Le chapitre 5 porte sur la rédaction des contrats (K. E. Wilder, *Contracts – Drafting and content*, p. 138-153). Le chapitre 6 est relatif aux traitements contractuels du secret (P. Soreck, *Confidential information and restrictive covenants*, p. 154-163). Le chapitre 7 propose une analyse d'un nouveau type de contrat (« back to back contract ») qui serait une nouvelle forme de sous-contrat (A. Lordi, *The back-to-back contract: the birth of a new contract type*, p. 164-175). Le chapitre 8 porte sur la propriété intellectuelle (J. H. Rooksby, *Intellectual property protection and enforcement*, p. 176-196). Le chapitre 9 est relatif à l'impôt sur le revenu (P. M. Roy, *Income taxation and audits*, p. 197-212). Le chapitre 10 porte sur le droit maritime (P. A. Buhler, *Application of international maritime law: issues unique to the United States*, p. 213-247). Le chapitre 11 se concentre sur les organisations à but non-lucratif (R. Kraski, *The charitable sector: nonprofit organizations*, p. 248-268). Le chapitre 12 porte sur le droit de l'immigration (K. M. Simpson, *Immigration law: a view from the inside*, p. 268-291). Le chapitre 13 se concentre sur les infractions en col blanc (B. M. Carlin, *White collar crime*, p. 292-304). Le chapitre 14 est une contribution sur le droit de l'environnement (K. W. Junker et M. J. Heilman, *United States environmental law as foreign law*, p. 305-334). Enfin, il est traité en un chapitre 15 le problème du droit agricole dans une perspective durable (G. Steier, *Food*

law: implementing food sovereignty in sustainable food systems, p. 335-355).

La lecture de la table des matières peut apparaître surprenante à première vue puisque seuls certains sujets sont abordés. Il est ainsi possible de s'interroger sur les raisons ayant conduit les auteurs à choisir ou exclure tel ou tel thème et, selon ses centres d'intérêt, le lecteur pourrait donc ne pas trouver d'articles sur le sujet qui l'intéresse. Par exemple, il n'y a pas de chapitre sur le droit des sociétés ou encore sur le droit des entreprises en difficultés américain, dont l'étude est pourtant extrêmement stimulante pour un juriste étranger. Plus encore, les différentes contributions étant une voie d'accès au droit américain dans une perspective pratique, le praticien pourrait ne pas trouver la réponse à la question spécifique qu'il se pose dès lors qu'un chapitre n'est pas dédié à la matière qui l'intéresse.

Néanmoins, la perspective adoptée par chacun des auteurs est stimulante et novatrice. Les chapitres sont en effet d'une très grande originalité car ils ont à la fois le mérite de présenter des pans entiers du droit américain de manière pédagogique, tout en étant d'ores et déjà tournés vers la pratique. Ce livre a vocation à être lu en fonction du centre d'intérêt de chaque lecteur, chaque chapitre pouvant être lu indépendamment des autres. Seul le chapitre premier de M. Junker apparaît constituer un préalable nécessaire car il présente le droit américain dans ses traits les plus saillants.

Paul Gaiardo